

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## Avenant relatif à la modification de la durée de la formation

Entre: L'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, organisme d'intérêt public,

situé rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles (Administration Centrale), représenté par sa Directrice

générale, Madame Olivia P'TITO, ou son délégué, Madame Nathalie Schérer,

dénommé " Bruxelles Formation ", de première part,

Et: Monsieur EL MOUSSAOUI Bilal

Né(e) le 12/08/1996

Domicilié(e) à : Rue de L'Intendant 135 1080 Bruxelles Dénommé(e) " **le(la) stagiaire** ", de deuxième part,

Et s'il y a

lieu : L'organisme : Bruxelles Formation Métiers Urbains

Situé à : Rue Royale 180 - 1000 Bruxelles

Représenté par : Radoux Nicolas, Directeur de pôle

Dénommé " l'organisme tiers de formation ", de troisième part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Le présent avenant concerne une prolongation du contrat de formation daté du 14/12/2020.

La formation prend fin de plein droit le 09/07/2021.

Intitulé de formation : DEVELOPPEUR WEB MOBILE code : QE14D000

Article 2 Toutes les autres clauses prévues au contrat restent inchangées.

Ainsi fait à Bruxelles, le 13/02/2021, en 1 exemplaires originaux, pour Bruxelles Formation, pour le(la) stagiaire et éventuellement pour l'organisme tiers de formation, chacune des parties signataires reconnaissant avoir reçu le sien.

Le(la) stagiaire

Pour l'organisme tiers de formation

Son représentant

Pour Bruxelles Formation La Directrice générale ou son délégué

BRUXELLES FORM.
Métiers Urbain:
Rue Royale 180
1000 Bruxelles

Bruxelles Formation recueille et conserve les données à caractère personnel de chaque stagiaire à des fins de gestion de son fichier. Sauf opposition expresse de la part du stagiaire concerné, ces données pourront être utilisées dans le cadre des missions de Bruxelles Formation. Il est loisible à tout stagiaire de vérifier et de faire modifier ces données. Tout renseignement complémentaire à ce sujet peut être obtenu auprès de Bruxelles Formation, au service «Gestion des stagiaires». Un registre public des traitements automatisés est tenu auprès de la Commission pour la protection de la vie privée (loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée).

Version octobre 2013 Page 1/1 F70 bis /AV/T